

Quelques conseils pratiques

Que devient la prime en cas de résiliation du contrat d'apprentissage ou de changement d'employeur au cours de l'année de formation ?

- Le Soutien à l'Effort de Formation et ses majorations pour l'année considérée sont versés au prorata des heures de formation dispensées au CFA.
- Les cas de rupture prévus dans le Code du Travail ne donnent lieu à aucun versement.
- La majoration de 500€ pour la formation du maître d'apprentissage reste cependant acquise si elle a été suivie.

Que devient la prime en cas de résiliation du contrat d'apprentissage après l'année de formation ?

L'ICF pour l'année considérée vous est versée sous réserve de l'assiduité de votre apprenti aux enseignements prévus pour le diplôme préparé.

Tout changement de situation (déménagement entreprise, changement de gérant, de formation, de CFA...), ainsi que les ruptures de contrat doivent obligatoirement être signalés à votre service d'enregistrement pour l'établissement d'un avenant ou d'une résiliation.

Quelles incidences si mon apprenti change de CFA en cours d'année ?

Le second CFA de votre apprenti attestera de l'assiduité de celui-ci.

Le contrat d'apprentissage doit être modifié par avenant ?

Contactez au plus vite votre Chambre consulaire ou Unité Territoriale qui établira un avenant au contrat.

Vous avez changé de coordonnées bancaires ?

Veillez à envoyer le nouveau RIB de votre établissement au Conseil régional du Centre.

Vous avez reçu une notification de refus de versement ?

Vous avez 2 mois à compter de la date de la réception de la notification pour effectuer un recours gracieux auprès du Président du Conseil régional du Centre.

Credits photos : Neologis et Phovoir.fr - Conseil régional du Centre Octobre 2011 - Impression : Centre Inprim



Où s'adresser ?

Conseil régional du Centre
Direction de l'Apprentissage
et des Formations Sanitaires et Sociales
Service Gestion des Aides Individuelles
9 rue Saint-Pierre-Lentin
45041 ORLÉANS cedex 1

Tél. : 02 38 70 34 04
Fax : 02 38 70 35 83

Tous les matins, du lundi au vendredi,
de 9h30 à 12h30 - Précisez pour chaque requête,
le numéro du contrat d'apprentissage ainsi que le
nom et prénom de votre apprenti
Mail : primes-apprentissage@regioncentre.fr

Le cadre d'intervention de l'Indemnité Compensatrice Forfaire est consultable
directement sur www.regioncentre.fr - rubrique Éducation Formation

Conseil régional du Centre

9 rue Saint-Pierre-Lentin
45041 Orléans Cedex 1

Tél. : 02 38 70 30 30
Fax : 02 38 70 31 18

www.regioncentre.fr



LES AIDES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

On avance avec
la Région
Centre



ÉDITION 2011-2012

**Chefs d'entreprise, artisans, collectivités locales,
La Région Centre met à votre disposition
des aides pour recruter des apprentis**



Plus qu'une Région,
une chance

www.regioncentre.fr

www.neologis.fr - © Phovoir - Sept. 2011

Vous êtes employeurs

- du secteur privé,
- du secteur public (recrutant uniquement dans le domaine du sanitaire et social),

Vous formez un(e) apprenti(e) sur le territoire régional ?

Dans ce cas, la Région Centre soutient et accompagne votre effort de formation. Elle peut vous accorder une Indemnité Compensatrice Forfaitaire (ICF) qui se compose d'un Soutien à l'Effort de Formation - SEF - (aide de base) et de majorations éventuelles. L'ICF concerne les contrats signés au 1^{er} juin 2011.

Quelles démarches ?

Aucune démarche particulière. La Région Centre recueille les contrats d'apprentissage directement auprès des services d'enregistrement pour procéder au calcul de vos droits à l'ICF.

Elle vous adresse ensuite une notification de vos droits éventuels.

Combien ?

Le SEF, c'est **1 000 €** pour chaque année scolaire de formation préparée par votre apprenti(e), **avec des majorations possibles.**

Les majorations

Au nombre de 7, elles sont attribuées en fonction de l'entreprise et/ou de la situation de l'apprenti(e). Elles peuvent être cumulées.

Le versement

Il intervient à la fin de chaque année du cycle de formation, à condition que le CFA ait transmis l'assiduité de l'apprenti(e) à la Région.

IMPORTANT
Le versement de votre indemnité est lié à l'assiduité de votre apprenti(e) au CFA. Pour davantage de précisions, consultez le cadre d'intervention de l'ICF sur www.regioncentre.fr - rubrique Éducation Formation qui définit notamment les situations d'absences, recevables ou irrecevables.

Le Soutien à l'Effort de Formation et ses majorations



Soutien à l'Effort de Formation (SEF) : 1 000 €

Majorations

900 € « Accueil d'apprentis en petites entreprises » *

Entreprise de 20 salariés maximum (hors employeurs publics) embauchant un(e) apprenti(e) sans qualification ou détenteur d'un diplôme de niveau V (BEP – CAP).

500 € « Élévation des niveaux de qualification au sein des petites entreprises »

Entreprise de 20 salariés maximum (hors employeurs publics) embauchant un(e) apprenti(e) préparant une formation de niveau IV, III, II ou I.

500 € « Insertion professionnelle des jeunes sans qualification »

Toute entreprise recrutant en CAP un(e) apprenti(e) de moins de 20 ans sans qualification (niveau VII et VI).

1 200 € « Apprentissage deuxième chance »

Toute entreprise recrutant en niveau V (CAP-BEP et autres) un apprenti(e) de 20 ans et plus sans qualification (niveau VII, VI, V et IV).

500 € « Secteur sanitaire et social »

Toute entreprise privée ou publique recrutant un(e) apprenti(e) préparant un titre ou un diplôme relevant du secteur sanitaire et social.

500 € « Mixité des métiers »

Toute entreprise recrutant un(e) apprenti(e) dans un métier traditionnellement féminin ou masculin.

500 € « La formation maître d'apprentissage aux fonctions tutorales » *

Toute entreprise de 11 salariés maximum (hors employeurs publics).



*Majoration accordée la 1^{re} année du contrat uniquement